

ASSEMBLÉE NATIONALE7 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-1577

présenté par
M. Giraud

ARTICLE 54

À la première phrase de l'alinéa 62, substituer aux mots :

« convenues entre »

les mots :

« déterminées conjointement par ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.